

Décision du Maire du 15 décembre 2023

Objet : Tarifs communaux 2024 - Occupation du Domaine Public - « Droits de place »

Le Maire de la Ville de LE POULIGUEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 2 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°2020/07/02 du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal :

- a délégué ses pouvoirs au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 alinéa 2, « de fixer, dans la limite de 1 600 € par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal », avec obligation de rendre compte à chaque Conseil Municipal, des décisions prises ;

CONSIDERANT qu'il convient, chaque année, de réactualiser les tarifs communaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} Les tarifs communaux concernant les « **Droits de place** » sont fixés pour **l'année 2024** comme indiqué au tableau ci-annexé.

Article 2 - **La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Article 3 - La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire-Atlantique et portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Comptable du Trésor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Pouliguen, le 15 décembre 2023

Le Maire,
Norbert SAMAMA



TARIFS COMMUNAUX 2024

DROITS DE PLACE

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 044-214401358-20231215-2023_46_SG-AR

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
<i>Droits de place</i>			
Abonnement annuel			
- Marché couvert	le ml	240,00 €	247,20 €
Marché non couvert du 1/01 au 31/03 et du 1/10 au 31/12	le ml	35,00 €	36,10 €
Marché non couvert du 1/04 au 30/09	le ml	70,00 €	72,10 €
- Passagers par jour :			
du 1/01 au 31/03 et 1/10 au 31/12	le ml	1,30 €	1,40 €
du 1/04 au 30/06 et du 1/09 au 30/09	le ml	2,40 €	2,50 €
du 1/07 au 31/08	le ml	4,80 €	5,00 €
ABONNEMENT SEMESTRIEL			
du 1/04 au 30/06 et du 1/09 au 30/09	le ml	2,70 €	2,80 €
BORNE ELECTRIQUE RUE LEBERT			
Petit ampérage/jour marché	journée	3,00 €	3,10 €
Petit ampérage/forfait annuel	an	140,00 €	144,20 €
Gros ampérage/jour marché	journée	6,00 €	6,20 €
Gros ampérage/Forfait annuel	an	410,00 €	422,30 €
Abonnés :			
Catégorie 1 : Poissonnier,	Facture annuelle globale	25%	25%
Catégorie 2 : Primeur, maraîcher, Ostréiculteur, Fromager, Charcutier, Traiteur, Fleuriste	Facture annuelle globale	15%	15%
Catégorie 3 : Autres activités alimentaires	Facture annuelle globale	11%	11%
Catégorie 4 : Produits manufacturés	Facture annuelle globale	4%	4%